Le réseau de l'intelligence électrique

GT SSY FRÉQUENCE

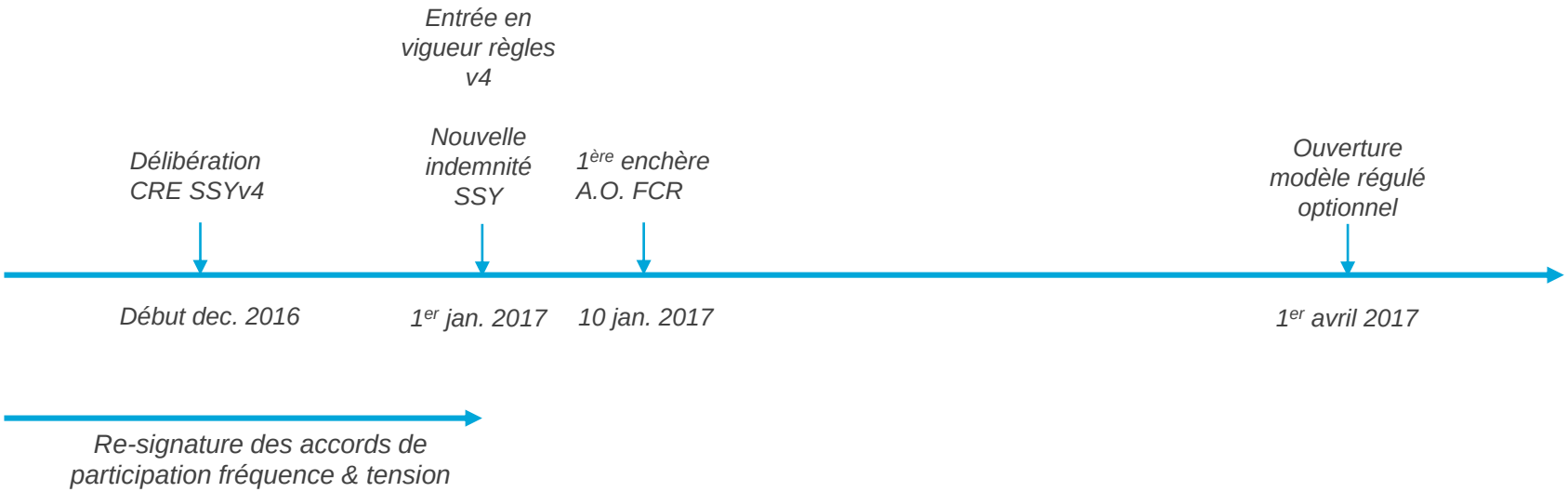
10/11/2016

PROPOSITION D'ORDRE DU JOUR

1. RAPPEL DU CALENDRIER (RTE)
2. RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR LA MODIFICATION DU PRIX DE RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE DE RÉGLAGE (TOUS)
3. CALCUL DE LA NOUVELLE INDEMNITÉ LIÉE À LA RECONSTITUTION DES SERVICES SYSTÈME (RTE)
4. CONCERTATION SUPRANATIONALE POUR L'ÉVOLUTION DE LA COOPÉRATION FCR (RTE, TOUS)
5. MODALITÉS PRATIQUES DE L'APPEL D'OFFRES FCR (RTE, TOUS)

1 RAPPEL DU CALENDRIER

RAPPEL DU CALENDRIER



2 RETOUR D’EXPÉRIENCE SUR LA MODIFICATION DU PRIX DE RÉMUNÉRATION DE L’ÉNERGIE DE RÉGLAGE

REX MODIFICATION PRIX ÉNERGIE RÉGLAGE

Rappel

Depuis le 01.04.2016 le prix de rémunération de l'énergie de réglage est égal au prix spot

Délibération CRE du 3 décembre 2015 :

Compte tenu de la complexité de ce sujet et de ses interactions avec le mécanisme d'ajustement, la CRE demande à RTE d'effectuer le retour d'expérience sur l'évolution du prix de l'énergie de réglage dans des délais plus contraignants que ceux qu'il propose, avec deux points d'étape respectivement six et dix-huit mois après la date d'application de cette modification, soit au 1er octobre 2016 puis au 1er octobre 2017.

Eléments d'analyse de RTE :

Aucune remarque concernant cette modification

La différence de rémunération de l'énergie de réglage entre pays de la coopération FCR a été identifiée, mais est considérée comme négligeable quantitativement. La rémunération au prix spot de l'énergie de réglage primaire pour la France n'est pas un frein à l'intégration européenne de la réserve primaire

Eléments d'analyse des acteurs ?



CALCUL DE LA NOUVELLE INDEMNITÉ LIÉE À LA RECONSTITUTION DES SERVICES SYSTÈME

MODIFICATION DE L'ALLOCATION DES SURCOÛTS SERVICES SYSTÈME

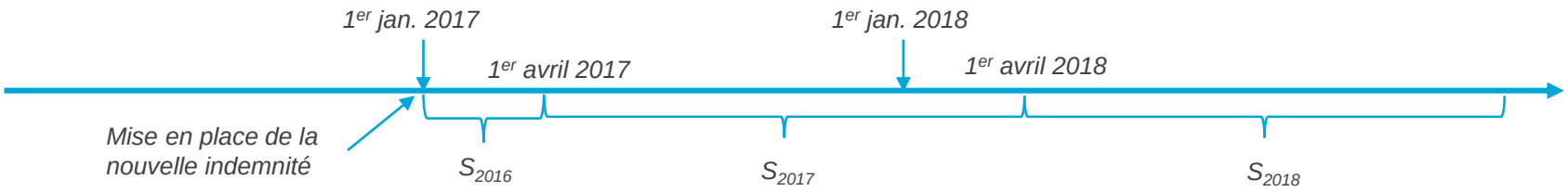
Contexte

Les règles en vigueur prévoient que l'allocation des surcoûts services système sera modifiée au 01/01/2017

Elles prévoient la création d'une nouvelle catégorie indemnité versée par le responsable de réserve à RTE quand celui-ci est en déficit de SSY après que RTE ait passé un ordre sur le MA

Indemnité = V*S, où V est le déficit en SSY, et S est défini ex ante annuellement

Processus de détermination de S



Calcul de S_{2016}

$$S_A = \frac{\sum_{A-1} surcoûts\ SSY}{\sum_{A-1} volumes\ SSY\ reconstitués} - \frac{solde_{A-1}}{\sum_{A-1} aV_H + (1-a)V_B}$$

Les soldes des années 2015 et 2016 sont nuls.

Somme des surcoûts SSY pour 2015 : 18 544 080 €

Somme des volumes SSY reconstitués en 2015 : 615 360 hMW

S_{2016} = 30,14 €/hMW

4 CONCERTATION SUPRANATIONALE POUR L'ÉVOLUTION DE LA COOPÉRATION FCR

Présentation commune des GRT de la coopération FCR lors du workshop du 6 octobre à Bruxelles:



5 MODALITÉS PRATIQUES DE L'APPEL D'OFFRES FCR

MODALITÉS PRATIQUES DE L'A.O. FCR

Le dépôt des offres de FCR et la consultation des résultats de cet appel d'offres s'effectue au moyen de la plateforme www.regelleistung.net.

Les responsables de réserve doivent se rapprocher du service commercial Saint Denis pour la configuration des comptes utilisateurs pour l'accès à la plateforme. Les comptes sont nominatifs.

- **Les RR soumettent leurs offres via la plateforme**
- **Chaque RR prend connaissance du caractère accepté/rejeté de chacune de ses offres**



Les offres doivent être envoyées soit par une IHM, soit par upload de fichier. Les résultats peuvent être consultés via l'IHM, soit par download de fichier.

Attention : les fichiers prescriptions contiendront des 0 pour les obligations de réserve primaire en cas de contractualisation par appel d'offres. RTE ne communiquera pas les résultats de l'appel d'offres aux responsables de réserve. Les responsables de réserve doivent prendre connaissance des résultats en se connectant sur la plateforme.